



Département du Morbihan  
Arrondissement de Pontivy  
Canton de Moréac

Commune de Moréac

**ARRETE DU MAIRE N°2026-005**  
**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande en date du 06 janvier 2026 de l'entreprise STURNO SAS Représenté par Monsieur POUPPEVILLE Simon, Conducteur de travaux, demeurant 14 Chemin des Grèves 50300 AVRANCHES, en vue de travaux **d'effacement des réseaux** sur la voie communale à caractère de rue n° 630, **Rue de Kerlann**

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation.

**A R R E T E**

**Article 1 :** Les travaux seront réalisés à partir du **26/01/2026** et jusqu'à la fin des travaux ;

**Article 2 :** Les deux sens de circulation seront concernés avec un empiètement sur chaussée.

**Article 3 :** Les panneaux réglementaires de signalisation (travaux, cônes, chaussée rétrécie ...) seront installés par le demandeur.

**Article 4 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur POUPPEVILLE Simon
- La Gendarmerie de Locminé
- Les services techniques municipaux.

A Moréac,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 7 Janvier 2026

  
L'Adjoint au maire,  
Maurice POUILLAUDE

